

Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Cerfas selon les types de travaux

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

Plus d'infos



Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr:

Régime de retraite du micro-entrepreneur

Tarifs 2024 retraite micro – 17 mai 2024

Les seuils minimums pour valider des trimestres de retraite d'un micro-entrepreneur affilié à la CIPAV pour l'année 2024 ne sont pas encore connus. Seuls les seuils pour 2022 et 2023 sont indiqués pour le moment.

La fiche sera mise à jour dès leur parution.

En tant que micro-entrepreneur, des cotisations sociales sont prélevées sur le chiffre d'affaires que vous réalisez.

Elles vous permettent d'accéder aux droits à la retraite (retraite de base et retraite complémentaire). En revanche, si vous ne réalisez pas de chiffre d'affaires, vous ne versez pas de cotisations sociales et vous n'obtenez donc pas de droits à la retraite.

Auprès de qui devez-vous cotiser pour la retraite ?

Vous obtenez vos droits à la retraite auprès de L'Assurance retraite. C'est votre interlocuteur principal pour tout ce qui concerne votre retraite.

Où s'adresser ?

Assurance retraite – 39 60

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Vous n'avez pas de démarche spécifique à accomplir pour vous faire connaître. Votre affiliation est faite automatiquement lors de l'immatriculation de votre entreprise.

Quels sont vos droits à la retraite ?

Chaque mois ou chaque trimestre, vous cotisez pour votre protection sociale. Sur ce montant, un pourcentage correspondant à votre retraite de base et à votre retraite complémentaire sont prélevés. Les taux diffèrent en fonction de votre activité.

Par exemple, les taux seront différents si vous réalisez des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) (vente de biens, certaines prestations de services, etc.) ou des bénéfices non commerciaux (BNC) (activité libérale dépendant de la Cnav ou de la Cipav).

Nous vous présentons les informations concernant votre retraite en fonction de votre activité.

Votre cotisations à la retraite de base vous permet de valider des trimestres de retraite.

Le calcul des trimestres validés se fait en plusieurs étapes :

1. Déterminer le forfait global de cotisations

Vous devez calculer pour chaque trimestre ou mois votre forfait global de cotisation. Il est égal à votre chiffre d'affaires trimestriel ou mensuel multiplié par le taux de versement social forfaitaire qui correspond à votre activité : 12,3 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur exerçant une activité commerciale réalise un chiffre d'affaires annuel de 12 100 € en 2024, réparti de la manière suivante :

Trimestre 1 : 4 200 €

Trimestre 2 : 2 000 €

Trimestre 3 : 2 300 €

Trimestre 4 : 3 600 €

Le montant de son chiffre d'affaires de chaque trimestre doit être multiplié par le taux de versement social forfaitaire correspondant à une activité commerciale (12,3 %) :

Trimestre 1 : 4 200 € x 12,3 % = 517 €

Trimestre 2 : 2 000 € x 12,3 % = 246 €

Trimestre 3 : 2 300 € x 12,3 % = 283 €

Trimestre 4 : 3 600 € x 12,3 % = 443 €

2. Déterminer le montant des cotisations affectées à votre régime de retraite de base

Pour calculer le montant de vos cotisations qui est affecté à votre régime de retraite de base, vous devez multiplier le montant de votre forfait global de cotisations par le taux de répartition de régime de retraite de base. Ce taux est égal à 41,80 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur exerçant une profession commerciale a versé les montants correspondant à ses cotisations et contributions sociales pour chaque trimestre 2024 suivants :

Trimestre 1 : 517 €

Trimestre 2 : 246 €

Trimestre 3 : 283 €

Trimestre 4 : 443 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite de base, il faut les multiplier chacun par 41,80 % (taux de cotisation à la retraite de base) :

Trimestre 1 : 517 € x 41,80 % = 216,11 €

Trimestre 2 : 246 € x 41,80 % = 102,83 €

Trimestre 3 : 283 € x 41,80 % = 118,29 €

Trimestre 4 : 443 € x 41,80 % = 185,17 €

3. Déterminer le montant de revenus cotisés pour votre retraite de base

Vous devez additionner les montants des cotisations que vous avez versées au cours de l'année et les diviser par le taux de cotisation du régime de retraite de base de l'année concernée.

Pour l'année 2024, ce taux est égal à 17,75 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur exerçant une profession commerciale a cotisé les montants suivants pour sa retraite de base chaque trimestre :

Trimestre 1 : 216,11 €

Trimestre 2 : 102,83 €

Trimestre 3 : 118,29 €

Trimestre 4 : 185,17 €

Pour connaître le montant du revenu cotisé pour la retraite de base en 2024, il faut additionner tous les revenus cotisés de chaque trimestre et les diviser par 17,75 % .

Revenu cotisé 2024 : (216,11 € + 102,83 € + 118,29 € + 185,17 €) / 17,75 % = 3 506,48 €

4. Déterminer le nombre de trimestres cotisés

Pour connaître le nombre de trimestres de retraite que vous avez validés au cours d'une année, vous devez diviser le montant des revenus cotisés au régime de retraite de base par **le Smic horaire au 1^{er} janvier** de l'année multiplié par 150.

Pour l'année 2024, le Smic horaire multiplié par 150 est égal à 1 782,00 .

Exemple

Un micro-entrepreneur exerçant une activité commerciale a un revenu cotisé de 3 506,48 € en 2024.

Pour connaître le nombre de trimestres qu'il a validés, il faut diviser son revenu cotisé par 1 782,00 .

Nombre de trimestres validés : 3 506,48 € / 1 782,00 = 1,96 .

Avec 12 100 € de chiffre d'affaires annuel en 2024, un micro-entrepreneur à jour dans le paiement de ses cotisations valide 2 trimestres.

Attention

Un micro-entrepreneur ne peut pas cotiser plus de **4 trimestres par an**.

Le **montant de votre retraite** est calculé sur vos 25 meilleures années de revenus.

Votre pension de retraite correspond à 50 % de votre revenu moyen si vous avez cotisé tous vos trimestres de retraite.

Le montant du revenu moyen pris en compte ne peut pas être supérieur à 47 100 € . Si vous n'avez pas cotisé tous vos trimestres de retraite, alors le montant de votre pension est minoré.

Année de naissance	Nombre de trimestres pour le taux plein
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 août 1961	168
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
1965	172
1966	172
1967	172
À partir de 1968	172

À savoir

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche dédiée à la pension de retraite des salariés sur notre site. Le calcul de votre pension de retraite (en tant que micro-entrepreneur) est le même que celui d'un salarié du secteur privé.

5. Déterminer le montant de votre retraite complémentaire

Vous bénéficiez également d'une **retraite complémentaire**. Elle correspond à un pourcentage prélevé sur le montant de vos cotisations sociales.

Pour l'année 2024, ce pourcentage est égal à 16,50 % .

Votre retraite complémentaire vous permet de gagner des points de retraite. Le calcul des points de retraite se fait en plusieurs étapes. Comme pour la retraite de base, vous devez déterminer la part du montant de vos cotisations sociales qui revient à votre retraite complémentaire.

Une fois que vous avez déterminé ce montant pour une année, vous devez le diviser par la valeur du point de l'année correspondante.

La valeur du point de la retraite complémentaire en 2024 est égale à 19,394 € .

Exemple

Si on reprend l'exemple du micro-entrepreneur utilisé pour le calcul des trimestres de retraite, celui-ci a versé les montants suivants pour ses contributions sociales :

Trimestre 1 : 517 €

Trimestre 2 : 246 €

Trimestre 3 : 283 €

Trimestre 4 : 443 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite complémentaire, il faut les multiplier chacun par 16,50 % .

Trimestre 1 : 517 € x 16,50 % = 85,31 €

Trimestre 2 : 246 € x 16,50 % = 40,59 €

Trimestre 3 : 283 € x 16,50 % = 46,70 €

Trimestre 4 : 443 € x 16,50 % = 73,10 €

Pour déterminer le nombre de points cotisés, il faut additionner toutes les cotisations versées à sa retraite complémentaire et les diviser par 19,394 € :

(85,31 € + 40,59 € + 46,70 € +

73,10 €) / 19,394 € = 12,67 arrondi à l'entier inférieur 12.

Ainsi, le micro-entrepreneur avec un revenu annuel de 12 100 € en 2024 va cotiser **12 points** au titre de sa retraite complémentaire.

Votre cotisation à la retraite de base vous permet de valider des trimestres de retraite.

Le calcul des trimestres validés se fait en plusieurs étapes :

1. Déterminer le forfait global de cotisations

Vous devez calculer pour chaque trimestre ou mois votre forfait global de cotisation. Il est égal à votre chiffre d'affaires (CA) trimestriel ou mensuel multiplié par le taux de versement social forfaitaire qui correspond à votre activité : 21,2 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur effectuant des prestations de services réalise un chiffre d'affaires annuel de 12 100 € en 2024 réparti de la manière suivante :

Trimestre 1 : 4 200 €

Trimestre 2 : 2 000 €

Trimestre 3 : 2 300 €

Trimestre 4 : 3 600 €

Le montant du chiffre d'affaires de chaque trimestre doit être multiplié par le taux de versement social forfaitaire correspondant à une activité de prestation de services (21,2 %) :

Trimestre 1 : 4 200 € x 21,2 % = 890,4 €

Trimestre 2 : 2 000 € x 21,2 % = 424 €

Trimestre 3 : 2 300 € x 21,2 % = 487,6 €

Trimestre 4 : 3 600 € x 21,2 % = 763,2 €

2. Déterminer le montant des cotisations affectées à votre régime de retraite de base

Pour calculer le montant de vos cotisations qui est affecté à votre régime de retraite de base, vous devez multiplier le montant de votre forfait global de cotisations par le taux de répartition de régime de retraite de base. Le taux est égal à 41,80 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur réalisant des prestations de services a versé les montants correspondant à ses cotisations et contributions sociales pour chaque trimestre 2024 de la façon suivante :

Trimestre 1 : 890,4 €

Trimestre 2 : 424 €

Trimestre 3 : 487,6 €

Trimestre 4 : 763,2 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite de base, il faut les multiplier chacun par 41,80 % (taux de cotisation à la retraite de base) :

Trimestre 1 : 890,4 € x 41,80 % = 372,19 €

Trimestre 2 : 424 € x 41,80 % = 177,23 €

Trimestre 3 : 487,6 € x 41,80 % = 203,82 €

Trimestre 4 : 763,2 € x 41,80 % = 319,02 €

3. Déterminer le montant de revenus cotisés pour votre retraite de base

Vous devez additionner les montants des cotisations que vous avez versées au cours de l'année et les diviser par le taux de cotisation du régime de retraite de base de l'année concernée.

Pour l'année 2024, ce taux est égal à 17,75 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur réalisant des prestations de service a cotisé pour sa retraite de base chaque trimestre les montants suivants :

Trimestre 1 : 372,19 €

Trimestre 2 : 177,23 €

Trimestre 3 : 203,82 €

Trimestre 4 : 319,02 €

Pour connaître le montant du revenu cotisé pour la retraite de base en 2024, il faut additionner tous les revenus cotisés de chaque trimestre et les diviser par 17,75 % .

Revenu cotisé 2024 : (372,19 € + 177,23 € + 203,82 € + 319,02 €) / 17,75 % = 6 040,90 €

4. Déterminer le nombre de trimestres cotisés

Pour connaître le nombre de trimestres de retraite que vous avez validés au cours d'une année, vous devez diviser le montant des revenus cotisés au régime de retraite de base par **le Smic horaire au 1^{er} janvier** de l'année multiplié par 150.

Pour l'année 2024, le Smic horaire multiplié par 150 est égal à 1 782,00 .

Exemple

Un micro-entrepreneur réalisant des prestations de services a un revenu cotisé de 6 040,90 € en 2024.

Pour connaître le nombre de trimestres qu'il a validés, il faut diviser son revenu cotisé par 1 782,00 .

Nombre de trimestres validés : $6\ 040,90\ € / 1\ 782,00 = 3,38$ que l'on arrondit à l'entier inférieur : 3.

Avec 12 100 € de chiffre d'affaires annuel, un micro-entrepreneur à jour dans le paiement de ses cotisations valide 3 trimestres.

Attention

Un micro-entrepreneur ne peut pas cotiser plus de **4 trimestres par an**.

Le **montant de votre retraite** est calculé sur vos 25 meilleures années de revenus.

Votre pension de retraite correspond à 50 % de votre revenu moyen si vous avez cotisé tous vos trimestres de retraite.

Le montant du revenu moyen pris en compte ne peut pas être supérieur à 47 100 € . Si vous n'avez pas cotisé tous vos trimestres de retraite, alors le montant de votre pension est minoré.

Année de naissance	Nombre de trimestres pour le taux plein
Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 1961	168
Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
1965	172
1966	172
1967	172
À partir de 1968	172

À savoir

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [fiche dédiée à la pension de retraite des salariés](#) sur notre site. Le calcul de votre pension de retraite (en tant que micro-entrepreneur) est le même que celui d'un salarié du secteur privé.

5. Déterminer le montant de votre retraite complémentaire

Vous bénéficiez également d'une **retraite complémentaire**. Elle correspond à un pourcentage prélevé sur le montant de vos cotisations sociales.

Pour l'année 2024, ce pourcentage est égal à 16,50 % .

Votre retraite complémentaire vous permet de gagner des points de retraite. Le calcul des points de retraite se fait en plusieurs étapes. Comme pour la retraite de base, vous devez déterminer la part du montant de vos cotisations sociales qui revient à votre retraite complémentaire.

Une fois que vous avez déterminé ce montant pour une année, vous devez le diviser par la valeur du point de l'année correspondante.

La valeur du point de la retraite complémentaire en 2024 est égale 19,394 € .

Exemple

Si on reprend l'exemple du micro-entrepreneur utilisé pour le calcul des trimestres de retraite, celui-ci a versé les montants suivants pour ses contributions sociales :

Trimestre 1 : 517 €

Trimestre 2 : 246 €

Trimestre 3 : 283 €

Trimestre 4 : 443 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite complémentaire, il faut les multiplier chacun par 16,50 % .

Trimestre 1 : $517\ € \times 16,50\ % = 85,31\ €$

Trimestre 2 : $246\ € \times 16,50\ % = 40,59\ €$

Trimestre 3 : $283\ € \times 16,50\ % = 46,70\ €$

Trimestre 4 : $443\ € \times 16,50\ % = 73,10\ €$

Pour déterminer le nombre de points cotisés, il faut additionner toutes les cotisations versées à sa retraite complémentaire et les diviser par 19,394 € :

$(85,31\ € + 40,59\ € + 46,70\ € +$

$73,10\ €) / 19,394\ € = 12,67$ arrondi à l'entier inférieur 12.

Ainsi, le micro-entrepreneur avec un revenu annuel de 12 100 € en 2024 va cotiser **12 points** au titre de sa retraite complémentaire.

Votre cotisations à la retraite de base vous permet de valider des trimestres de retraite.

Le calcul des trimestres validés se fait en plusieurs étapes :

1. Déterminer le forfait global de cotisations

Vous devez calculer pour chaque trimestre ou mois votre forfait global de cotisation. Il est égal à votre chiffre d'affaires (CA) trimestriel ou mensuel multiplié par le taux de versement social forfaitaire qui correspond à votre activité. Ce taux est égal à 21,2 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur qui loue des biens en meublé réalise un chiffre d'affaires annuel de 12 100 € en 2024 réparti de la manière suivante :

Trimestre 1 : 4 200 €

Trimestre 2 : 2 000 €

Trimestre 3 : 2 300 €

Trimestre 4 : 3 600 €

Le montant de son chiffre d'affaires de chaque trimestre doit être multiplié par le taux de versement social forfaitaire correspondant à une activité de location de biens en meublé (21,2 %) :

Trimestre 1 : 4 200 € x 21,2 % = 890,4 €

Trimestre 2 : 2 000 € x 21,2 % = 424 €

Trimestre 3 : 2 300 € x 21,2 % = 487,6 €

Trimestre 4 : 3 600 € x 21,2 % = 763,2 €

2. Déterminer le montant des cotisations affectées à votre régime de retraite de base

Pour calculer le montant de vos cotisations qui est affecté à votre régime de retraite de base, vous devez multiplier le montant de votre forfait global de cotisations par le taux de répartition de régime de retraite de base. Le taux est égal à 41,80 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur qui loue des biens en meublé a versé les montants correspondant à ses cotisations et contributions sociales pour chaque trimestre 2024 suivants :

Trimestre 1 : 890,4 €

Trimestre 2 : 424 €

Trimestre 3 : 487,6 €

Trimestre 4 : 763,2 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite de base, il faut les multiplier chacun par 41,80 % (taux de cotisation à la retraite de base) :

Trimestre 1 : 890,4 € x 41,80 % = 372,19 €

Trimestre 2 : 424 € x 41,80 % = 177,23 €

Trimestre 3 : 487,6 € x 41,80 % = 203,82 €

Trimestre 4 : 763,2 € x 41,80 % = 319,02 €

3. Déterminer le montant de revenus cotisés pour votre retraite de base

Vous devez additionner les montants des cotisations que vous avez versées au cours de l'année et les diviser par le taux de cotisation du régime de retraite de base de l'année concernée.

Pour l'année 2024, ce taux est égal à 17,75 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur qui loue des biens en meublé a cotisé les montants suivants pour sa retraite de base chaque trimestre :

Trimestre 1 : 372,19 €

Trimestre 2 : 177,23 €

Trimestre 3 : 203,82 €

Trimestre 4 : 319,02 €

Pour connaître le montant du revenu cotisé pour la retraite de base en 2024, il faut additionner tous les revenus cotisés de chaque trimestre et les diviser par 17,75 % .

Revenu cotisé 2024 : (372,19 € + 177,23 € + 203,82 € + 319,02 €) / 17,75 % = 6 040,90 €

4. Déterminer le nombre de trimestres cotisés

Pour connaître le nombre de trimestres de retraite que vous avez validés au cours d'une année, vous devez diviser le montant des revenus cotisés au régime de retraite de base par **le Smic horaire au 1^{er} janvier** de l'année multiplié par 150.

Pour l'année 2024, le Smic horaire multiplié par 150 est égal à 1 782,00 .

Exemple

Un micro-entrepreneur qui loue des biens en meublé a un revenu cotisé de 6 040,90 € en 2024.

Pour connaître le nombre de trimestres qu'il a validés, il faut diviser son revenu cotisé par 1 782,00 .

Nombre de trimestres validés : 6 040,90 € / 1 782,00 = 3,38 que l'on arrondit à l'entier inférieur : 3.

Avec 12 100 € de chiffre d'affaires, un micro-entrepreneur à jour dans le paiement de ses cotisations valide 3 trimestres.

Attention

Un micro-entrepreneur ne peut pas cotiser plus de **4 trimestres par an**.

Le **montant de votre retraite** est calculé sur vos 25 meilleures années de revenus.

Votre pension de retraite correspond à 50 % de votre revenu moyen si vous avez cotisé tous vos trimestres de retraite.

Le montant du revenu moyen pris en compte ne peut pas être supérieur à 47 100 € . Si vous n'avez pas cotisé tous vos trimestres de retraite, alors le montant de votre pension est minoré.

Année de naissance	Nombre de trimestres pour le taux plein
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 août 1961	168
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
1965	172
1966	172
1967	172
À partir de 1968	172

À savoir

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [fiche dédiée à la pension de retraite des salariés](#) sur notre site. Le calcul de votre pension de retraite (en tant que micro-entrepreneur) est le même que celui d'un salarié du secteur privé.

Déterminer le montant de votre pension complémentaire

Vous bénéficiez également d'une **retraite complémentaire**. Elle correspond à un pourcentage prélevé sur le montant de vos cotisations sociales.

Pour l'année 2024, ce pourcentage est égal à 16,50 % .

Votre retraite complémentaire vous permet de gagner des points de retraite. Le calcul des points de retraite se fait en plusieurs étapes. Comme pour la retraite de base, vous devez déterminer la part du montant de vos cotisations sociales qui revient à votre retraite complémentaire.

Une fois que vous avez déterminé ce montant pour une année, vous devez le diviser par la valeur du point de l'année correspondante.

La valeur du point de la retraite complémentaire en 2024 est égale à 19,394 € .

Exemple

Si on reprend l'exemple du micro-entrepreneur utilisé pour le calcul des trimestres de retraite, celui-ci a versé les montants suivants pour ses contributions sociales :

Trimestre 1 : 517 €

Trimestre 2 : 246 €

Trimestre 3 : 283 €

Trimestre 4 : 443 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite complémentaire, il faut les multiplier chacun par 16,50 % .

Trimestre 1 : 517 € x 16,50 % = 85,31 €

Trimestre 2 : 246 € x 16,50 % = 40,59 €

Trimestre 3 : 283 € x 16,50 % = 46,70 €

Trimestre 4 : 443 € x 16,50 % = 73,10 €

Pour déterminer le nombre de points cotisés, il faut additionner toutes les cotisations versées à sa retraite complémentaire et les diviser par 19,394 € :

(85,31 € + 40,59 € + 46,70 € +

73,10 €) / 19,394 € = 12,67 arrondi à l'entier inférieur 12.

Ainsi, le micro-entrepreneur avec un revenu annuel de 12 100 € en 2024 va cotiser **12 points** au titre de sa retraite complémentaire.

Votre cotisation à la retraite de base vous permet de valider des trimestres de retraite.

Le calcul des trimestres validés se fait en plusieurs étapes :

1. Déterminer le forfait global de cotisations

Vous devez calculer pour chaque trimestre ou mois votre forfait global de cotisation. Il est égal à votre chiffre d'affaires (CA) trimestriel ou mensuel multiplié par le taux de versement social forfaitaire qui correspond à votre activité. Le taux est égal à 6 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur qui loue des meublés de tourisme réalise un chiffre d'affaires annuel de 9 100 € en 2024 réparti de la manière suivante :

Trimestre 1 : 1 200 €

Trimestre 2 : 2 000 €

Trimestre 3 : 2 300 €

Trimestre 4 : 3 600 €

Le montant du chiffre d'affaires de chaque trimestre doit être multiplié par le taux de versement social forfaitaire correspondant à une activité de meublés de tourisme (6 %) :

Trimestre 1 : 1 200 € x 6 % = 72 €

Trimestre 2 : 2 000 € x 6 % = 120 €

Trimestre 3 : 2 300 € x 6 % = 138 €

Trimestre 4 : 3 600 € x 6 % = 216 €

2. Déterminer le montant des cotisations affectées à votre régime de retraite de base

Pour calculer le montant de vos cotisations qui est affecté à votre régime de retraite de base, vous devez multiplier le montant de votre forfait global de cotisations par le taux de répartition de régime de retraite de base. Le taux est égal à 48,30 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur qui loue des biens de tourisme en meublé a versé les montants correspondant à ses cotisations et contributions sociales pour chaque trimestre 2023 suivants :

Trimestre 1 : 72 €

Trimestre 2 : 120 €

Trimestre 3 : 138 €

Trimestre 4 : 216 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite de base, il doit les multiplier chacun par 48,30 % (taux de cotisation à la retraite de base) :

Trimestre 1 : 72 € x 48,30 % = 34,78 €

Trimestre 2 : 120 € x 48,30 % = 54,96 €

Trimestre 3 : 138 € x 48,30 % = 66,65 €

Trimestre 4 : 216 € x 48,30 % = 104,33 €

3. Déterminer le montant de revenus cotisés pour votre retraite de base

Vous devez additionner les montants des cotisations que vous avez versées au cours de l'année et les diviser par le taux de cotisation du régime de retraite de base de l'année concernée.

Pour l'année 2024, ce taux est égal à 17,75 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur qui loue des biens de tourisme en meublé a cotisé les montants suivants pour sa retraite de base chaque trimestre :

Trimestre 1 : 34,78 €

Trimestre 2 : 54,96 €

Trimestre 3 : 66,65 €

Trimestre 4 : 104,33 €

Pour connaître le montant du revenu cotisé pour la retraite de base en 2024, il faut additionner tous les revenus cotisés de chaque trimestre et les diviser par 17,75 % .

Revenu cotisé 2024 : $(34,78 \text{ €} + 54,96 \text{ €} + 66,65 \text{ €} + 104,33 \text{ €}) / 17,75 \% = 1\,468,85 \text{ €}$

4. Déterminer le nombre de trimestres cotisés

Pour connaître le nombre de trimestres de retraite que vous avez validés au cours d'une année, vous devez diviser le montant des revenus cotisés au régime de retraite de base par le **Smic horaire au 1^{er} janvier** de l'année multiplié par 150.

Pour l'année 2024, le Smic horaire multiplié par 150 est égal à 1 782,00 .

Exemple

Un micro-entrepreneur qui loue des meublés de tourisme a un revenu cotisé de 1 468,85 € en 2024.

Pour connaître le nombre de trimestres qu'il a validés, il faut diviser son revenu cotisé par 1 782,00 .

Nombre de trimestres validés : $1\,468,85 \text{ €} / 1\,782,00 = 0,82$ que l'on arrondit à l'entier inférieur : 0.

Avec 9 100 € de chiffre d'affaires, un micro-entrepreneur à jour dans le paiement de ses cotisations ne valide pas de trimestre de retraite.

Attention

Un micro-entrepreneur ne peut pas cotiser plus de **4 trimestres par an**.

Le **montant de votre retraite** est calculé sur vos 25 meilleures années de revenus.

Votre pension de retraite correspond à 50 % de votre revenu moyen si vous avez cotisé tous vos trimestres de retraite.

Le montant du revenu moyen pris en compte ne peut pas être supérieur à 47 100 € . Si vous n'avez pas cotisé tous vos trimestres de retraite, alors le montant de votre pension est minoré.

Année de naissance	Nombre de trimestres pour le taux plein
Entre le 1 ^{er} janvier et le 31 août 1961	168
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
1965	172
1966	172
1967	172
À partir de 1968	172

À savoir

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche dédiée à la pension de retraite des salariés sur notre site. Le calcul de votre pension de retraite (en tant que micro-entrepreneur) est le même que celui d'un salarié du secteur privé.

5. Déterminer le montant de votre retraite complémentaire

Vous bénéficiez également d'une **retraite complémentaire**. Elle correspond à un pourcentage prélevé sur le montant de vos cotisations sociales. Pour l'année 2024, ce pourcentage est égal à 15,10 % .

Votre retraite complémentaire vous permet de gagner des points de retraite. Le calcul des points de retraite se fait en plusieurs étapes. Comme pour la retraite de base, vous devez déterminer la part du montant de vos cotisations sociales qui revient à votre retraite complémentaire.

Une fois que vous avez déterminé ce montant pour une année, vous devez le diviser par la valeur du point de l'année correspondante.

La valeur du point de la retraite complémentaire en 2024 est égale 19,394 € .

Exemple

Si on reprend l'exemple du micro-entrepreneur utilisé pour le calcul des trimestres de retraite, celui-ci a versé les montants suivants pour ses contributions sociales :

Trimestre 1 : 72 €

Trimestre 2 : 120 €

Trimestre 3 : 138 €

Trimestre 4 : 216 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite complémentaire, il faut les multiplier chacun par 15,10 % .

Trimestre 1 : $72 \text{ €} \times 15,10 \% = 10,87 \text{ €}$

Trimestre 2 : $120 \text{ €} \times 15,10 \% = 18,12 \text{ €}$

Trimestre 3 : 138 € x 15,10 % = 20,84 €

Trimestre 4 : 216 € x 15,10 % = 32,62 €

Pour déterminer le nombre de points cotisés, il doit additionner toutes les cotisations versées à sa retraite complémentaire et les diviser par 19,394 € :

(10,87 € + 18,12 € + 20,84 € +

32,62 €)/ 19,394 € = 4,25 arrondi à l'entier inférieur 4.

Ainsi, le micro-entrepreneur avec un revenu annuel de 9 100 € en 2024 va cotiser **4 points** au titre de sa retraite complémentaires.

Suis-je affilié à la Cipav ?

Vous êtes affilié à la Cipav si vous exercez une des professions suivantes :

Architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, maître d'œuvre, géomètre expert

Ingénieur conseil

Moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne

Ostéopathe, psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, diététicien, chiropracteur, psychomotricien

Artiste non affilié à la Maison des artistes

Expert en automobile, expert devant les tribunaux, mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Guide-conférencier

Le calcul des trimestres validés se fait en plusieurs étapes :

1. Déterminer le forfait global de cotisations

Vous devez calculer pour chaque trimestre ou mois votre forfait global de cotisations. Il est égal à votre chiffre d'affaires (CA) trimestriel ou mensuel multiplié par le taux de versement social forfaitaire qui correspond à votre activité. Le taux est égal à 24,6 % depuis le 1^{er} janvier 2025.

Exemple

Un micro-entrepreneur exerçant une profession libérale réalise un chiffre d'affaires annuel de 12 100 € en 2025 réparti de la manière suivante :

Trimestre 1 : 4 200 €

Trimestre 2 : 2 000 €

Trimestre 3 : 2 300 €

Trimestre 4 : 3 600 €

Le montant de son chiffre d'affaires de chaque trimestre doit être multiplié par le taux de versement social forfaitaire correspondant à une activité libérale (24,6 %) :

Trimestre 1 : 4 200 € x 24,6 % = 1 033 €

Trimestre 2 : 2 000 € x 24,6 % = 492 €

Trimestre 3 : 2 300 € x 24,6 % = 566 €

Trimestre 4 : 3 600 € x 24,6 % = 886 €

2. Déterminer le montant des cotisations affectées à votre régime de retraite de base

Pour calculer le montant de vos cotisations qui est affecté à votre régime de retraite de base, vous devez multiplier le montant de votre forfait global de cotisations par le taux de répartition de régime de retraite de base.

En 2025, le taux est égal à 47,6 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur exerçant une profession libérale a versé les montants suivants correspondant à ses cotisations et contributions sociales pour chaque trimestre 2025 :

Trimestre 1 : 1 033 €

Trimestre 2 : 492 €

Trimestre 3 : 566 €

Trimestre 4 : 886 €

Pour connaître le montant réservé à sa retraite de base, il doit les multiplier chacun par 47,6 % (taux de cotisation à la retraite de base) :

Trimestre 1 : 1 033 € x 47,6 % = 492 €

Trimestre 2 : 492 € x 47,6 % = 234 €

Trimestre 3 : 566 € x 47,6 % = 269 €

Trimestre 4 : 886 € x 47,6 % = 422 €

3. Déterminer le montant de revenus cotisés pour votre retraite de base

Vous devez additionner les montants des cotisations que vous avez versées au cours de l'année et les diviser par le taux de cotisation du régime de retraite de base de l'année concernée.

Pour l'année 2025, ce taux est égal à 17,75 % .

Exemple

Un micro-entrepreneur exerçant une profession libérale a cotisé les montants suivants pour sa retraite de base chaque trimestre :

Trimestre 1 : 492 €

Trimestre 2 : 234 €

Trimestre 3 : 269 €

Trimestre 4 : 422 €

Pour connaître le montant du revenu cotisé pour la retraite de base en 2025, il faut additionner tous les revenus cotisés de chaque trimestre et les diviser par 17,75 % .

Revenu cotisé 2025 : (492 € + 234 € + 269 € + 422 €)/ 17,75 % = 7 982,32 €

4. Déterminer le nombre de trimestres cotisés

Pour connaître le nombre de trimestres de retraite que vous avez validés au cours d'une année, vous devez diviser le montant des revenus cotisés au régime de retraite de base par **le Smic horaire au 1^{er} janvier** de l'année multiplié par 150.

Pour l'année 2025 le Smic horaire multiplié par 150 est égal à 1 782,00 .

Exemple

Un micro-entrepreneur exerçant une profession libérale a un revenu cotisé de 7 982,32 € en 2025.

Pour connaître le nombre de trimestres qu'il a validés, il faut diviser son revenu cotisé par 1 782,00 .

Nombre de trimestres validés : $7\ 982,32\ € / 1\ 782,00 = 4,47$

Avec 12 100 € de chiffre d'affaires, un micro-entrepreneur à jour dans le paiement de ses cotisations valide 4 trimestres.

Attention

Un micro-entrepreneur ne peut pas cotiser plus de **4 trimestres par an**.

Le **montant de votre retraite** est calculé sur vos 25 meilleures années de revenus.

Votre pension de retraite correspond à 50 % de votre revenu moyen si vous avez cotisé tous vos trimestres de retraite.

Le montant du revenu moyen pris en compte ne peut pas être supérieur à 47 100 € . Si vous n'avez pas cotisé tous vos trimestres de retraite, alors le montant de votre pension est minoré.

Année de naissance	Nombre de trimestres pour le taux plein
Entre le 1^{er} janvier et le 31 août 1961	168
Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
1965	172
1966	172
1967	172
À partir de 1968	172

À savoir

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche dédiée à la pension de retraite des salariés sur notre site. Le calcul de votre pension de retraite (en tant que micro-entrepreneur) est le même que celui d'un salarié du secteur privé.

En tant que professionnel libéral, vous bénéficiez d'une **retraite complémentaire** grâce à la Cnavpl . Selon votre groupe de métiers (médecin, vétérinaire, pharmacien, etc.) votre régime de retraite complémentaire est différent.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur votre régime de retraite complémentaire sur le site de la CNAVPL .

Suis-je affilié à la Cipav ?

Vous êtes affilié à la Cipav si vous exercez une des professions suivantes :

Architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, maître d'œuvre, géomètre expert

Ingénieur conseil

Moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne

Ostéopathe, psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, diététicien, chiropracteur, psychomotricien

Artiste non affilié à la Maison des artistes

Expert en automobile, expert devant les tribunaux, mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Guide-conférencier

Pour valider des trimestres de retraite, votre chiffre d'affaires annuel doit dépasser l'un des montants suivants selon l'année considérée.

Seuils chiffre d'affaires validation trimestres de retraite

	Validation de 1 trimestre	Validation de 2 trimestres	Validation de 3 trimestres	Validation de 4 trimestres
Seuil de chiffre d'affaires	2022	2 421 €	4 842 €	7 263 €
	2023	2 571 €	5 142 €	7 713 €
	2024	2 660 €	5 320 €	7 980 €

Attention

Un micro-entrepreneur **ne peut pas valider plus de 4 trimestres** par an.

En cotisant, vous obtenez également des points. Ces points cotisés permettent de déterminer le montant de votre pension de retraite. La somme des points que vous avez acquis doit être multipliée par la valeur du point de l'année au cours de laquelle vous prenez votre retraite.

En 2024, la valeur du point de **retraite de base** est égale à 0,6399 € .

Vous bénéficiez également d'une **retraite complémentaire** pour laquelle vous cotisez à hauteur de 20,75 % sur le montant total de vos cotisations sociales. Elle vous permet de cotiser des points de retraite.

Vous obtenez 1 point de retraite pour tous les 47,40 € cotisés.

Une fois vos points de retraites comptabilisés, vous devez les multiplier par la valeur du point de retraite complémentaire de l'année au cours de laquelle vous prenez votre retraite.

En 2024, la valeur du point de retraite est égale à 2,89 € .

Exemple

Vous avez cotisé 7 000 € pour votre retraite complémentaire. Pour connaître le nombre de points que vous avez obtenu, vous devez diviser 7 000 € par 47,40 €.

$7\ 000/47,40 = 147,68$, arrondi à l'entier inférieur à 147.

Si vous partez à la retraite en 2024, vous pourrez percevoir $147 \times 2,89 = 424,83$ € au titre de votre retraite complémentaire.

À partir de quand pouvez-vous partir à la retraite ?

Vous pouvez partir à la retraite dès lors que vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite. Cela ne veut pas nécessairement dire que vous allez percevoir une retraite à taux plein. Si vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vous pourrez percevoir votre retraite complète, même si vous n'avez pas cotisé le bon nombre de trimestres. Pour percevoir votre pension à taux plein vous devez également avoir une durée d'assurance suffisante :

Age légal de départ à la retraite et durée d'assurance

Année de naissance	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres pour le taux plein	Âge de la retraite à taux plein
Entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 1961	62 ans	168	
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	62 et 3 mois	169	
1962	62 et 6 mois		
1963	62 et 9 mois	170	67 ans
1964	63	171	
1965	63 et 3 mois		
1966	63 et 6 mois		
1967	63 et 9 mois	172	
À partir de 1968	64 ans		

Par exemple, si vous êtes né en 1964 et que vous partez à la retraite à 63 ans en ayant validé moins de 171 trimestres, vous ne pourrez pas percevoir votre pension complète. Elle sera minorée d'un certain montant. En revanche, si vous partez à la retraite à 67 ans, vous pourrez obtenir votre pension de retraite complète même si vous n'avez pas validé vos 171 trimestres.

À savoir

Votre retraite complémentaire dépend de votre retraite de base. Si vous percevez votre retraite de base à taux plein, alors vous percevez votre retraite complémentaire à taux plein.

Protection sociale d'un travailleur indépendant

Questions – Réponses

- Micro-entrepreneur : quand déclarer son chiffre d'affaires ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Documents utiles de la Cipav
Source : Caisse interprofessionnelle des professions libérales (Cipav)
- CNAVPL retraite complémentaire : groupes de métiers
Source : Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (Cnavpl)

Où s'informer ?

- **Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (La Cipav)**
<https://www.lacipav.fr>

Par courrier

la Cipav
9 rue de Vienne – 75403 Paris cedex 08
du lundi au vendredi de 9h45 à 16h30

Par téléphone

Numéro unique : 01 44 95 68 20
du lundi au vendredi de 9h à 16h50

- Caisse régionale de retraite (Cnav, Carsat, CGSS ou CSS)

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10
- Code de la sécurité sociale : articles D643-1 à D643-16
Ouverture des droits à l'assurance vieillesse pour les professions libérales
- Circulaire_cnav_2023_04_13022023 : Retraite des micro-entrepreneurs



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00